Image not found or type unknown

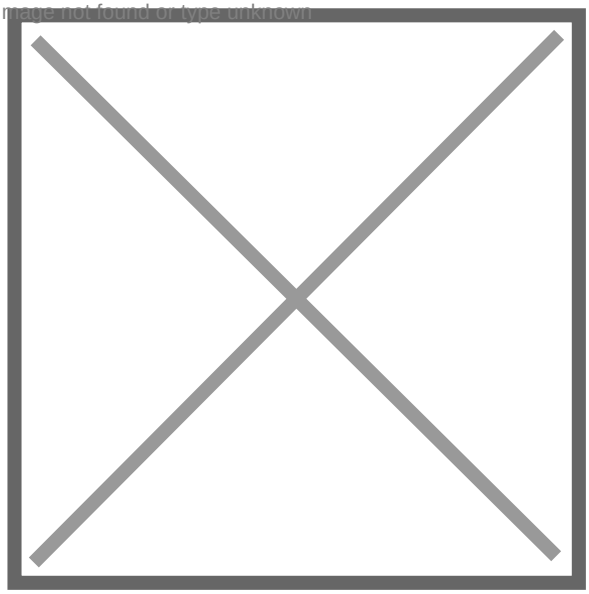

Brulure de l'oeil (materiel defectueux)

Par **woodman**, le **14/03/2013** à **20:28**

bonjour
je travaille dans un cabinet dentaire
le 2 janvier en voulant recharger une seringue d'etching à 40% (mordancage : acide fluoridrique) j'ai rencontré un probleme,impossible de pousser le piston de la recharge, et la seringue qui doit etre rechargée ne se remplissait pas, j'ai pensé a un bouchon, j'ai donc dévissé les 2 et verifier mais au moment de relever la recharge, un jet impressionnant est sorti direction mon oeil, brulure 3ème degre, ulcere de la cornée grave , brulure des paupieres . 3 opérations une 4ème prévue dans 15 jours et dans les mois a venir autogreffe de limbe, je signale qu'actuellement je ne vois rien de cet oeil , seulement les lumières vives ...
pensant a une erreur de manipulation de ma part, je trouvais que la punition etait chère payée, mais c'etait comme cela
or la semaine dernière j'ai voulu refaire la manipulation et de nouveau la petite seringue ne se remplissait pas et la grande etait impossible a manipuler, j'ai donc été voir ma collégue pour lui demander comment elle procedait, et j'ai eu la surprise de voir avec quelle facilité deconcertante la manipulation de son matériel etait facile
(2 praticiens dont un qui est collaborateur) je lui ai donc demandé une petite seringue a recharger neuve et surprise aucune difficulté malgré la recharge tjrs aussi difficile,j'en discute avec une autre assistante qui me confirme avoir tjrs trouvé difficile cette manipulation et le collabarateur confirme .
j'en parle donc a mon employeur a midi, en lui expliquant avoir changé la petite seringue a recharger mais que je trouve que la recharge elle pose un problème , ne me croyant pas il l'a prend pousse sur le piston avec difficulté impossible de sortir l'acide , relève legèrement la recharge et là un jet impressionnant a jailli .....
depuis le début il était persuadé qu'il s'agissait d'une erreur de ma part, enfin derrière moi bien sur, devant tout sourire
ce midi au lieu de reconnaitre le défaut du matériel, il a fui en disant qu'il le faisait depuis 20 ans.... que faire ???

mon employeur n'est pas responsable sauf de mauvaise foi, mais le fabricant lui si ???? car il y a eu préjudice, a l'heure d'aujourd hui le Professeur en ophtalmologie qui me suit ne sait pas si mon oeil sera sauvé un jour.... quelles sont les démarches a suivre auprès du fabricant (j'ai gardé la recharge et la seringue)ou du fournisseur ???
merci

Par **Ales**, le **15/03/2013** à **12:37**

Bonjour,

Je pensais plutôt engager la responsabilité de votre employeur pour faute inexcusable. C'est à lui de garantir votre sécurité sur votre lieu de travail et une telle défaillance au vu des dégâts que ça a causé aurait du etre prévue par lui.

Pour vos opérations ect qui a payé ? Vous avez bien déclaré un accident du travail ?

Par **woodman**, le **28/03/2013** à **20:50**

bjr

désolé de ne vous avoir repondu plus tot je viens a nouveau de subir une opération la 4ème depuis le 2.01.13
le fournisseur m'a téléphone pour me poser des questions
- sur la seringue
- me demander une attestation de l'hopital décrivant toutes les chirurgies subies
- et surtout un retour de la seringue pour expertise ce qui me pose un problème, car une fois chez eux ils peuvent me dire ce qu'ils veulent

puis je la faire expertiser par ailleurs et par qui ??
effectivement plusieurs personnes ainsi que le personnel de l'hopital ne comprennent pas qu'il n'est pas prevenu son assureur,
peut etre que par son intermédiaire nous pouvons avoir un expert car 2 avis valent mieux qu'un ??
je dois donc lui demander de faire la démarche ???

de plus j' ai appris qu'une assistante avait eu le meme problème avec apparement le meme produit mais elle a perdu son oeil, j'essaie de la retrouver pour pouvoir rentrer en contact avec elle et en savoir plus
et surtout si elle a fait un recours contre le fournisseur

merci cordialement

Par **Ales**, le **28/03/2013** à **21:51**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

C'est à votre employeur de se retourner contre le fournisseur, le procès s'il y a sera beaucoup plus long et couteux. C'est pour ça que la législation en droit du travail vous permet de vous retourner contre votre employeur aux prud'hommes, ce n'est pas à vous de faire ça.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés